



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----  
COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON  
-----

VT 2025-0040

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU le code général des collectivités territoriales (articles L 2212.2 et suivants)

VU le code de la route ;

VU la demande formulée par l'OGEC de l'Ecole Privée Sacré Cœur en vue d'organiser la Kermesse le 15 janvier 2025 ;

Considérant qu'il incombe au Maire de la commune de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité sur la voie publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la Kermesse de l'école privée Sacré Cœur un défilé aura lieu le samedi 14 juin 2025 de 14 H 30 à 15 H 30.

Le long du circuit emprunté par le défilé, la circulation sera perturbée dans les rues suivantes (voir plan ci-joint) : rue du Vieux Bourg, place du Prieuré, rue des Tisserands, rue des Lingères, rue du Moulin, rue René Couzinet, parking de la salle du Moulin ;

**ARTICLE 2** : L'ensemble du cortège sera encadré par des adultes munis de gilets fluorescents de classe 2.

**ARTICLE 3** : Des panneaux AK14 seront disposés en amont du défilé.

**ARTICLE 4** : Tout dépassement sera interdit le long du circuit pendant la durée du défilé.  
La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

– Monsieur le Président de l'OGEC de l'Ecole Privée Sacré Cœur

A DOMPIERRE SUR YON, le 21/02/2025

Francois GILET

Publié ou notifié

Le

04 MARS 2025



